



**Conditions d'achat
Fluvius System
Operator cv**

Table des matières

| | | |
|----|--|---|
| 1 | APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT | 1 |
| 2 | ACCEPTATION DE LA COMMANDE | 1 |
| 3 | LIVRAISON ET ACCEPTATION DES MARCHANDISES | 1 |
| 4 | SOUS-TRAITANCE ET TRANSFERT | 2 |
| 5 | DISPOSITIONS DE GARANTIE | 3 |
| 6 | COMPOSITION DES PRIX..... | 3 |
| 7 | PAIEMENT..... | 3 |
| 8 | MISE EN GAGE ET ABANDON DE LA CREANCE | 4 |
| 9 | NULLITÉ DU CONTRAT | 4 |
| 10 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | 4 |
| 11 | CODE DE CONDUITE | 4 |
| 12 | CONFIDENTIALITÉ..... | 4 |
| 13 | RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES | 5 |
| 14 | DROIT D'INSTRUCTION DU CLIENT | 5 |
| 15 | DROIT APPLICABLE | 5 |

1 Applicabilité des conditions générales d'achat

En acceptant une commande, le prestataire s'engage formellement à accepter et à respecter les conditions générales d'achats, telles que décrites ici, ainsi que les éventuelles conditions particulières mentionnées dans la commande. Il renonce à ses propres conditions de vente et/ou de livraison, à moins que les parties ne conviennent expressément par écrit de les déclarer partiellement ou totalement applicables. En acceptant une commande, le prestataire reconnaît que cette commande est passée à son propre nom et/ou au nom et pour le compte d'une ou plusieurs des sociétés suivantes par Fluvius System Operator cv: Fluvius Antwerpen, Fluvius Limburg, Fluvius ov, Gaselwest, IMEWO, Infrac West, Intergem, Iveka, Iverlek, PBE, Riobra et Sibelgas, ci-après le client.

2 Acceptation de la commande

Sauf avis contraire dans les 10 jours civils, la commande est réputée acceptée conformément aux modalités de ces conditions d'achat et pour la période de livraison demandée. En cas de refus partiel ou total des conditions de commande par le prestataire, le client se réserve le droit de modifier ou d'annuler la commande sans que le prestataire puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation. En cas d'acceptation, le contrat est réputé conclu à la date de l'envoi de la commande.

3 Livraison et acceptation des marchandises

Le prestataire ne livrera que les marchandises et n'exécutera que les services et/ou travaux qui sont exempts de défauts apparents et/ou cachés, conformes à la commande, à la réglementation applicable, aux règles de l'art et de bonne pratique, à l'état actuel de la technique et aux exigences normales d'utilité, de fiabilité, de longévité et de destination connues par le prestataire.

Sauf en cas de mention dérogatoire sur le bon de commande, les marchandises doivent être livrées au lieu indiqué dans la commande pendant les jours ouvrables et les heures normales d'ouverture.

Les marchandises doivent être accompagnées à la livraison d'un bon de livraison mentionnant : le numéro de commande, la description du nombre et de la nature des marchandises envoyées, le nombre et les caractéristiques des colis.

Toute livraison de marchandises, de services ou de travaux doit satisfaire aux lois et aux règlements en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène. Les précautions nécessaires doivent en outre être prises afin d'éliminer toute condition de travail dangereuse. Tout article concerné par la disposition « substances et préparations dangereuses » doit satisfaire à la loi sur l'étiquetage. La composition de ces produits devra être communiquée au client sur demande. Un mode d'emploi clair en néerlandais doit être joint aux marchandises livrées.

Le prestataire, ou son préposé, est tenu d'appliquer strictement la législation en vigueur relative au chargement et à l'arrimage sécurisés de frets, comme mentionné actuellement à l'article 45 bis de la réglementation routière. Tout dommage découlant du non-respect de cette législation ne peut être indemnisé par le client.

Le client ne peut être réputé avoir accepté des défauts apparents que s'il n'a pas signalé, en cas de livraison de marchandises, ces défauts dans les 30 jours civils suivant la livraison au prestataire, ou que s'il a accepté, en cas de livraison de marchandises, de services ou de travaux soumis à une procédure de réception, cette réception après que le prestataire l'y a invité. Le contrôle des marchandises s'effectue aux lieux indiqués par le client et selon les modalités définies par ce dernier. Si ce contrôle entraîne le refus des marchandises, le prestataire ne pourra en aucun cas prétendre à une indemnisation, et les marchandises seront renvoyées à ses frais ou seront mises à disposition chez le client pendant 10 jours civils.

La propriété et le risque de dommage ou de perte sont transférés au client à la livraison, à moins que cette livraison ne soit soumise à une procédure de réception, auquel cas la propriété et le risque ne seront transférés qu'à la réception.

Si le client procède à une réception des marchandises chez le prestataire, l'ensemble des dangers et des risques auxquels les marchandises ont été exposées avant leur arrivée chez le client sont à la charge du prestataire. Le client se réserve le droit de refuser les marchandises dont les dimensions, la qualité ou la fabrication ont été modifiées par rapport à la commande sans accord écrit. L'excédent de marchandises livrées peut être refusé, même si le client les a déjà reçues. Le prestataire est tenu de renvoyer à ses frais les marchandises refusées.

En cas de livraisons sur des palettes, le prestataire ne pourra utiliser que des palettes qui répondent aux normes européennes et sera tenu de reprendre immédiatement le même nombre de palettes à la livraison. Si le prestataire manque à cette obligation, plus aucun échange ou compensation ne sera possible par la suite.

Si le délai de livraison n'est pas respecté par le prestataire, le client se réserve le droit soit de résilier unilatéralement le contrat sans que le prestataire puisse prétendre à un dédommagement, soit d'appliquer une astreinte de 0,1 % du montant total de la facture par jour civil de retard sans mise en demeure préalable et sans préjudices du droit d'indemnisation par le prestataire des dommages subis. Cette indemnisation se limite à 7,5 % du montant total de la facture.

4 Sous-traitance et transfert

Le prestataire ne peut sous-traiter totalement ou partiellement l'exécution de la commande à des tiers que si le client ne s'y est pas opposé après en avoir été informé préalablement. Cette sous-traitance est entièrement au risque du prestataire et ne le libère nullement de ses obligations, qu'il devra également faire respecter par ces tiers. Le client peut à tout moment céder partiellement ou totalement ses droits et ses obligations résultant de la commande à une entreprise liée.

5 Dispositions de garantie

Sauf dispositions contraires en faveur du client, le prestataire réparera et remplacera à ses frais tout défaut, tout manquement et toute non-conformité des marchandises et services constatés dans les 24 mois suivant leur utilisation ou leur exécution, à la convenance du client, et indemnisera les dommages qui en découlent. La réparation ou le remplacement inclut le démontage, le transport, la réparation, le remplacement, le montage, les tests et la mise en service. En cas de remplacement ou de réparation, un nouveau délai prend cours à partir de l'utilisation ou de l'exécution.

En cas d'extrême urgence, le client a le droit de procéder à un remplacement ou à une réparation à la charge du prestataire sans que cela affecte les obligations susmentionnées.

Le prestataire reconnaît en tout état de cause que la pose ou le retrait d'articles par le client ne limite en aucun cas la garantie, à moins que le prestataire ne puisse établir que les dommages résultent d'une mauvaise manipulation par le client.

6 Composition des prix

Sauf disposition contraire écrite, les prix sont fixes et y inclus les frais (transport, emballage, assurances, taxes, l'obligation de reprise, etc., à l'exception de la TVA) pour la livraison jusqu'au lieu de livraison convenu. La condition de livraison standard est Delivered Duty Paid (DDP) selon les Incoterms et tel que détaillé plus bas.

Le prestataire est responsable du déchargement des marchandises sur le lieu final selon les instructions du client.

Le risque (de dommage ou perte) des marchandises est transféré au client dès que la livraison et le contrôle des marchandises ont eu lieu.

7 Paiement

Les factures sont payables par virement au plus tard 30 jours après la date de facture sur le numéro de compte indiqué par le prestataire, pour autant que ce dernier ait rempli ses obligations et que la livraison ne soit pas contestée par le client.

Des intérêts de retard équivalant tout au plus au taux d'intérêt en vertu des règles générales d'exécution de l'AR s'appliquent.

Toute facture doit comporter le numéro de commande exact. Le client n'acceptera aucune facture ayant plusieurs numéros de commande.

Toute somme due au prestataire dans le cadre de l'exécution de la mission sera en première instance déduite des sommes exigibles par le client pour quelque raison que ce soit.

8 Mise en gage et abandon de la créance

Le prestataire ne peut pas céder ou mettre en gage à des tiers la créance qu'il possède ou posséderait à la charge du client, sauf en cas d'accord écrit du client.

9 Nullité du contrat

Si le prestataire omet d'exécuter ses engagements, la vente sera résolue de plein droit et sans mise en demeure, sans préjudices de l'action en dommages et intérêts. Une notification par lettre recommandée suffit, sans qu'une intervention judiciaire soit nécessaire.

Le contrat peut être résilié ou l'exécution peut être suspendue sans que cela ouvre un quelconque droit d'indemnisation au prestataire, si après la conclusion du contrat, un cas de force majeure (comme, entre autres, mais sans y être limité, un incendie, un conflit de travail, une fermeture forcée, etc.) oblige le client à fournir des prestations qui ne sont pas en rapport avec les engagements initialement prévus ou qui empêchent l'exécution du contrat.

10 Propriété intellectuelle

Le client jouit d'un libre droit d'utilisation de la totalité des droits de propriété intellectuelle qui protègent les marchandises et les services. Le prestataire préservera le client de tout recours de tiers résultant d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle qui protégeraient les marchandises et les services, et est responsable à l'égard du client de tout dommage en découlant, y compris des frais d'assistance juridique.

Le cas échéant, le prestataire adaptera ou remplacera en outre les marchandises ou les services par des marchandises ou des services similaires et de même valeur à ses frais.

11 Code de conduite

Le donneur d'ordre utilise un code de conduite dans ses relations d'affaires afin de promouvoir un comportement éthique, des conditions de travail équitables, la sensibilisation à l'environnement et le respect des droits humains. L'intégralité du texte du présent code de conduite se trouve sur le site web de Fluvius. En acceptant la commande, le présent code de conduite s'applique formellement au prestataire et à ses sociétés liées (société mère, filiale ou entités liées). Le prestataire est encouragé à appliquer le même devoir de diligence aux prestataires, partenaires ou autres parties impactés par les activités de son entreprise.

12 Confidentialité

Toute information commerciale ou technique que le client fournit au prestataire ou qui est portée à la connaissance de ce dernier dans le cadre de l'exécution de la commande reste la propriété

exclusive du client. Le prestataire ne pourra utiliser ces informations que dans le cadre de la commande et devra les retransmettre au client après l'exécution de celle-ci.

Le prestataire s'engage à garder ces informations strictement confidentielles pendant une période allant jusqu'à deux ans après la dissolution ou la résiliation du contrat, à ne les communiquer qu'à des membres du personnel qui en ont besoin en vue de l'exécution de la commande et qui sont tenus de traiter confidentiellement ces informations, et à ne pas les transmettre à des tiers sans l'accord écrit du client.

13 Responsabilité et assurances

Le prestataire est responsable à l'égard du client de tout dommage direct, quelle qu'en soit la nature, subi par le client à la suite du non-respect par le prestataire de ses obligations. Le prestataire préservera également le client de tout recours de tiers à cet égard. Sans préjudices des dispositions impératives plus strictes, le prestataire souscrit une police d'assurance « Responsabilité Civile (Exploitation) » couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard de tiers. Les polices d'assurance doivent prendre effet au plus tard au moment des livraisons, rester au moins en vigueur sans interruptions pendant les six mois qui suivent et contenir un abandon de recours en faveur du client.

14 Droit d'instruction du client

Le client peut donner des instructions aux employés du prestataire liés par un contrat de travail avec ce prestataire, mais uniquement dans le cadre de l'exécution du contrat/de la commande et de ces conditions générales d'achat. En aucun cas, le client ne minera ou n'assumera, même en partie, l'autorité d'employeur du prestataire.

15 Droit applicable

Le droit belge s'applique, à l'exception des règles découlant de la Convention de Vienne. En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents.